

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**OBJET :**

**Séance du : mercredi 16 octobre 2024**

**ADOPTION DES  
TARIFS 2025**

**Convocation du : 9 octobre 2024**

**N° CC\_2024\_0115**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET

**Représentés :**

Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Ines AYEYEB par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Amine MEHDI par Christian DUPESSEY, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Alain LETESSIER par Marion BARGES-DELATTRE, Sophie VILLARI par Pascal SAUGE

**Excusés :**

François LIERMIER, Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Chadia LIMAM, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Julien BEAUCHOT

\*\*\*

Les différents tarifs à appliquer par Annemasse-Agglomération sont actualisés dans les conditions définies dans les documents annexés à la présente délibération.

Certains tarifs pour Château Bleu évoluent au 1 septembre 2025. Les tarifs correspondants fixés précédemment par les délibérations CC\_2023\_0148 restent valides du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2025 inclus.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,  
DECIDE :

D'APPROUVER les actualisations des tarifs des budgets principal, eau, ordures ménagères, assainissement collectif et non collectif et transports urbains, à appliquer pour 2025 (sauf mentions contraires), conformément aux tableaux joints en annexe.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 21/10/2024

ID : 074-200011773-20241017-CC\_2024\_0115-DE



Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

**BUDGET ASSAINISSEMENT - TARIFS SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF**  
 Tarifs à partir du 01/01/2025

Désignation	Proposition Tarif H.T à partir du 01/01/2025	Tarif HT 2024	Commentaires
<b>Redevance Assainissement - Partie variable</b>			
Territoire d'Annemasse Agglomération (par m <sup>3</sup> )	1,31 €	1,31 €	Cette redevance, calculée sur la consommation d'eau facturée, est due pour les immeubles raccordés. Elle peut être doublée en cas de non respect des prescriptions émises par le Service Assainissement dans le cadre de la mise en conformité des installations, au delà du délai accordé.
SRB	Tarif SRB	Tarif SRB	Abonnés raccordés au réseau d'Annemasse Agglo, dont le logement est situé sur le territoire du SRB : application de la tarification délibérée par Annemasse Agglo
Import d'effluent - République et Canton de Genève	Fixé par convention	Fixé par convention	La prestation d'assainissement réalisée pour le compte d'autres entités (SRB et SIG-État de Genève) est facturée au tarif déterminé par convention
Import d'effluent - SRB	Fixé par convention	Fixé par convention	
<b>Redevance Assainissement - Partie fixe</b>			
Périmètre Annemasse Agglomération (forfait annuel)	27,00 €	27,00 €	La partie fixe est calculée au prorata du nombre de mois. Facturation par mois entier. Tout mois commencé est dû.
Secteur SRB (forfait annuel)	Tarif SRB	Tarif SRB	Les immeubles situés en dehors du territoire d'Annemasse Agglo mais raccordés sur le réseau d'Annemasse Agglo sont facturés sur la base des tarifs délibérés par la collectivité compétente de leur territoire. (Nangy, Fillinges, Monnetier-Mornex)
<b>Travaux de branchements</b>			
<i>Sur les voies communales</i>			
<b>Surface de plancher inférieure ou égale à 300 m<sup>2</sup></b>			
- moins de 10 ml de canalisation (par ml)	694,28 €	675,70 €	Suivant la réglementation, le taux de TVA est de 10,00 % pour les rénovations des habitations de + de 2 ans -
- plus de 10 ml de canalisation		Frais réels(1)	
- Forfait aspiratrice (par heure)	256,88 €	250,00 €	
<b>Surface de plancher supérieure à 300 m<sup>2</sup></b> <i>Référence: La profondeur est appréciée au niveau de la boîte de branchement en limite Domaine Public</i>			
- moins de 10 ml de canalisation - Profondeur <2 m (par ml)	1 018,27 €	991,02 €	Suivant la réglementation, le taux de TVA est de 10,00 % pour les rénovations des habitations de + de 2 ans
- moins de 10 ml / Profondeur 2 à 3 m (par ml)	1 221,93 €	1 189,22 €	
- moins de 10 ml / Profondeur 3 à 4 m (par ml)	1 425,59 €	1 387,44 €	Suivant la réglementation, le taux de TVA est de 10,00 % pour les rénovations des habitations de + de 2 ans
- plus de 10 ml de canalisation	Frais réels(1)	Frais réels(1)	
- Forfait aspiratrice (par heure)	256,88 €	250,00 €	

Désignation	Proposition Tarif H.T à partir du 01/01/2025	Tarif HT 2024	Commentaires
<b>Sur les routes départementales</b>			
<b>Surface de plancher inférieure ou égale à 300 m2</b>			
- moins de 10 ml de canalisation (par ml)	983,56 €	957,24 €	Suivant la réglementation, le taux de TVA est de 10,00 % pour les rénovations des habitations de + de 2 ans
- plus de 10 ml de canalisation	Frais réels(1)	Frais réels(1)	
- Forfait aspiratrice (par heure)	256,88 €	250,00 €	
<b>Sur les routes départementales</b>			
<b>Surface de plancher supérieure à 300 m2</b>			
<i>Référence: La profondeur est appréciée au niveau de la boîte de branchement en limite Domaine Public</i>			
- moins de 10 ml de canalisation (par ml)	1 342,27 €	1 306,35 €	Suivant la réglementation, le taux de TVA est de 10,00 % pour les rénovations des habitations de + de 2 ans
- moins de 10 ml / Profondeur 2 à 3 m (par ml)	1 610,73 €	1 567,62 €	
- moins de 10 ml / Profondeur 3 à 4 m (par ml)	1 880,35 €	1 830,02 €	
- plus de 10 ml de canalisation	Frais réels(1)	Frais réels(1)	
- Forfait aspiratrice (par heure)	256,88 €	250,00 €	
<b>Sur les chemins vicinaux ou ruraux</b>			
<i>Référence: La profondeur est appréciée au niveau de la boîte de branchement en limite Domaine Public</i>			
- moins de 10 ml de canalisation (par ml)	428,14 €	416,68 €	Suivant la réglementation, le taux de TVA est de 10,00 % pour les rénovations des habitations de + de 2 ans
- moins de 10 ml / Profondeur 2 à 3 m (par ml)	513,77 €	500,02 €	
- plus de 10 ml de canalisation	Frais réels(1)	Frais réels(1)	
- Forfait aspiratrice (par heure)	256,88 €	250,00 €	
Pose d'un siphon-clapet anti-retour, d'un regard, d'une grille sur un réseau ancien existant (par m de profondeur de siphon)	1 076,13 €	1 047,33 €	Suivant la réglementation, le taux de TVA est de 10,00 % pour les rénovations des habitations de + de 2 ans
Fourniture chenal inox type Industrie (forfait)	1 932,41 €	1 880,69 €	Suivant la réglementation, le taux de TVA est de 10,00 % pour les rénovations des habitations de + de 2 ans
Branchement de type non domestique	Frais réels(1)	Frais réels(1)	Suivant la réglementation, le taux de TVA est de 10,00 % pour les rénovations des habitations de + de 2 ans

(1) Les travaux de branchements sont toujours exécutés par une entreprise adjudicataire d'un marché d'Annemasse Agglo

<b>Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)</b>			
La Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) remplace la Participation pour le Raccordement à l'Egout (PRE) depuis le 1er juillet 2012. Elle est exigible auprès des propriétaires d'immeubles se raccordant au collecteur public d'eaux usées en référence à l'article L. 1331-1 du Code de la Santé Public, c'est à dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles préexistants à la construction du réseau. Les forfaits sont assis sur la Surface de Plancher déclarée.			
Extension d'un logement existant < 50 m <sup>2</sup>	1 000,00 €	Nouveau tarif	
Extension d'un logement existant > 50 m <sup>2</sup>	1 500,00 €	Nouveau tarif	
Maisons individuelles < 150 m <sup>2</sup> (forfait)	2 776,55 €		2 695,68 €
Maisons individuelles > ou = 150 m <sup>2</sup> (forfait)	4 100,39 €		3 980,96 €
Cas particulier d'une habitation existante dans le cadre d'extension de réseaux neufs (forfait)	585,77 €		568,71 €
Piscines (forfait par piscine)	136,50 €		132,52 €
Logements collectifs (quelque soit la taille, la surface de plancher) (forfait par logement)	1 910,13 €		1 768,64 €
Cas particulier de logements collectifs existants dans le cadre d'une extension de réseaux neufs (forfait par logement)	350,33 €		324,38 €

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 21/10/2024



ID : 074-200011773-20241017-CC\_2024\_0115-DE

Désignation	Proposition Tarif H.T à partir du 01/01/2025	Tarif HT 2024	Commentaires		
<b>Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) "Assimilé domestique"</b>					
En référence à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, les propriétaires d'immeubles ou d'établissements qui produisent des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique sont assujettis à la PFAC "Assimilé domestique" dans les conditions suivantes :					
Restaurants, hôtels et activités assimilées domestiques au sein des Cliniques, hôpitaux, industrie (Par m <sup>2</sup> de surface de plancher)	18,81 €	18,31 €			
Ateliers, bureaux, laboratoires, commerces et salles de sport (Par m <sup>2</sup> de surface de plancher)	12,39 €	12,06 €			
Entrepôts (Par m <sup>2</sup> de surface de plancher)	4,91 €	4,78 €			
Cas particulier de restaurant, hôtel, activités assimilées domestiques au sein des Cliniques, hôpitaux existant dans le cadre d'extension de réseaux neufs (Forfait par bâtiment)	584,35 €	568,71 €			
Cas particulier d'Ateliers, bureaux, laboratoires, commerces et salles de sport existants dans le cadre d'extension de réseaux neufs (Forfait par bâtiment)	584,35 €	568,71 €			
Cas particulier d'entrepôt existant dans le cadre d'extension de réseaux neufs (Forfait par bâtiment)	292,18 €	284,36 €			
<b>Contrôle de branchement</b>					
Dans le cadre d'une vente ou sur demande d'un abonné (forfait)	138,86 €	135,14 €			
Première visite dans le cadre d'un branchement neuf ou existant à l'initiative d'Annemasse Agglo (forfait)	- €	- €			
Contre-visite sur branchement neuf ou existant suite à non-conformité ou non accessibilité, par logement (forfait)	138,86 €	135,14 €			
Edition d'une copie de rapport de contrôle de branchement, par rapport (forfait)	34,37 €	33,45 €			
<b>Inspection télévisée (Passage de la caméra dans les réseaux)</b>					
Pendant les heures de travail (par ml)	4,63 €	4,51 €	Coût intégrant l'aménagement et le repli du matériel, l'utilisation du véhicule, la main d'œuvre et la rédaction éventuelle d'un rapport. Hydrocurage éventuel facturé en sus		
Pendant les heures d'astreintes (par ml)	5,78 €	5,63 €			
<b>Intervention d'hydrocurage (pour débouchage d'un réseau)</b>					
Réseaux privés des communes					
Lundi au dimanche (par heure)					
		Gratuit	Gratuit	Coût comprenant un camion et un chauffeur. Prévoir main d'œuvre en sus si besoin d'un intervenant supplémentaire	
Réseaux d'assainissement (suite à un problème dû à un tiers responsable [béton, laitance de ciment, autres déversements obstruant le collecteur...]).					
Jours ouvrés	Tarifs horaires	de 8h à 17h30	80,20 €		78,05 €
		de 17h30 à 8h	114,57 €		111,50 €
Week-ends et jours fériés		de minuit à 24h			114,57 € / 111,50 €
<b>Intervention suite à une pollution ou déversement sauvage</b>					
Utilisation du kit de base pollution (absorbant, boudin, etc...) en attente intervention SDIS (forfait)	115,71 €	112,61 €	Le taux de TVA est de : - 10% sur les réseaux publics - 20% sur les réseaux privés, rivières et lacs		
Autres frais divers (frais de stockage, destruction, utilisation de produits de dépollution, barrages, produits absorbants...) (sur facture)	Frais réels majorés des frais de gestion	Frais réels majorés des frais de gestion			

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 21/10/2024



ID : 074-200011773-20241017-CC\_2024\_0115-DE

Désignation	Proposition Tarif H.T à partir du 01/01/2025	Tarif HT 2024	Commentaires
<b>Déversements à la Station d'Épuration Ocybèle</b>			
<u>Matières de vidange</u>			
Provenant d'Annemasse Agglo (par m <sup>3</sup> )	67,12 €	65,32 €	
Hors Annemasse Agglo (par m <sup>3</sup> )	82,15 €	79,95 €	
<u>Graisses</u>			
Provenant d'Annemasse Agglo (par m <sup>3</sup> )	78,69 €	76,58 €	
Hors Annemasse Agglo (par m <sup>3</sup> )	97,21 €	94,61 €	
Excréments déposés par l'association Animaux-Secours	Gratuit	Gratuit	
<b>Traitement, compostage et épandage des boues provenant d'autres stations</b>			
<u>Concentration de boues:</u>			
≤ 20,00 g/l	34,72 €	33,79 €	
> 20,00 g/l ≤ 40,00 g/l	52,06 €	50,67 €	
> 40,00 g/l	75,21 €	73,20 €	
<b>Coût pour prestation de service</b>			
<u>Main d'œuvre</u>			
Main d'œuvre heures normales (par heure)	27,99 €	27,24 €	
Majoration heures weekend, nuit et jours fériés (% coût horaire main d'œuvre)	100,00	100,00	
<u>Utilisation d'un véhicule</u>			
Véhicule de service type véhicule léger (par heure)	23,15 €	22,53 €	
Véhicule poids lourd (par heure)	57,28 €	55,75 €	
<u>Divers</u>			
Frais de gestion sur les fournitures et prestations externalisées (%)	22%	22%	Majoration du prix d'achat pour frais d'approvisionnement et de stockage ou du prix de la prestation pour gestion administrative. Les fournitures ne figurant pas aux présent tarif seront facturées au prix d'achat avec ce coefficient
<b>Sanctions - Pénalités et frais divers</b>			
Taxe de raccordabilité (par m <sup>3</sup> )	1,31 €	1,31 €	Cette taxe est due après la réception des travaux d'extension de réseau ou dès le constat de raccordement par le service assainissement lors d'un contrôle de branchement. Elle est due par le propriétaire sur la base des volumes assujettis de l'abonné. Elle est majorée en cas de non raccordement dans le délai légal de 2 ans suivant la mise en service du collecteur d'assainissement collectif ou du contrôle de branchement.
Pénalité pour défaut de raccordement au-delà des deux ans après mise en service du collecteur public d'assainissement	Somme équivalente à la part fixe TTC et la part variable TTC appliquée à la consommation réelle de l'abonné, majorée de 400%	Somme équivalente à la part fixe TTC et la part variable TTC appliquée à la consommation réelle de l'abonné, majorée de 400%	La pénalité est notifiée à la fin du délai de deux ans et recouvrée une année plus tard en l'absence de contrôle de réalisation conforme des travaux

Désignation	Proposition Tarif H.T à partir du 01/01/2025	Tarif HT 2024	Commentaires
Pénalité pour non-conformité de la partie privée du raccordement- des eaux usées (absence de raccordement, raccordement partiel ou défaut d'étanchéité) sur collecteur public existant	Somme équivalente à la part fixe TTC et la part variable TTC appliquée à la consommation réelle de l'abonné, majorée de 400%	Somme équivalente à la part fixe TTC et la part variable TTC appliquée à la consommation réelle de l'abonné, majorée de 400%	
Pénalité pour obstacle mis à l'accomplissement de la mission			
Pénalité pour défaut de paiement de la PFAC			
Déplacement pour absence lors du rendez-vous (forfait)	55,62 €	54,13 €	
Pénalité pour raccordement des eaux pluviales issues de la parcelle sur le collecteur public d'eaux usées	Somme équivalente à la part fixe TTC et la part variable TTC appliquée à la consommation réelle de l'abonné, majorée de 100%	Somme équivalente à la part fixe TTC et la part variable TTC appliquée à la consommation réelle de l'abonné, majorée de 100%	
Frais d'études et de gestion d'un sinistre sur le réseau (exemple : détérioration d'un branchement) causé par un tiers (forfait)	333,69 €	324,76 €	Hors frais de remise en état qui seront facturés au réel.
Frais de gestion pour retard de paiement de la redevance assainissement (forfait)	11,46 €	11,15 €	
Intervention non autorisée sur les ouvrages exploités par la collectivité (forfait)	556,15 €	541,27 €	Correspond aux préjudices et frais de gestion engendrés, en application de l'article 59 du règlement de service. Les travaux de remise en état seront facturés en sus au réel.
Pénalités pour branchement clandestin - non autorisé (forfait)	1 668,45 €	1 623,80 €	En application de l'article 8 du règlement de service.
<b>Abonnés domestiques alimentés par une autre ressource que le réseau d'eau publique, sans comptage</b>			
<b>Surface plancher</b>	<b>Nombre d'habitants</b>		
< 200 m <sup>2</sup>	et 1 à 2 habitants	100 m <sup>3</sup>	100 m <sup>3</sup>
< 200 m <sup>2</sup>	et 3 à 4 habitants	120 m <sup>3</sup>	120 m <sup>3</sup>
> ou = 200 m <sup>2</sup>	ou 5 habitants et plus	200 m <sup>3</sup>	200 m <sup>3</sup>
Volume d'eau facturé par an en m <sup>3</sup>			
<b>Abonnés assimilés domestiques ou non domestiques alimentés par une autre ressource que le réseau d'eau publique, sans comptage</b>			
<b>Surface plancher</b>	<b>Nombre d'employés équivalent temps plein</b>		
< 3 000 m <sup>2</sup>	et < 20 employés	600 m <sup>3</sup>	600 m <sup>3</sup>
< 3 000 m <sup>2</sup>	et 20 à 49 employés	1500 m <sup>3</sup>	1500 m <sup>3</sup>
> ou = 3 000 m <sup>2</sup>	ou 50 employés et plus	3000 m <sup>3</sup>	3000 m <sup>3</sup>
Volume d'eau facturé par an en m <sup>3</sup>			
<b>Suivi des branchements réalisés hors maîtrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo</b>			
Suivi et contrôle d'entreprise extérieure réalisant les branchements assainissement hors maîtrise d'ouvrage Annemasse-Agglo, comprend : 2 visites terrain, implantation des ouvrages et analyse des études d'exécution et récolement de l'entreprise (forfait)	160,43 €	156,14 €	
Pénalité pour retard à la mise en œuvre de la réfection définitive des enrobés après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception (par jour calendaire)	53,48 €	52,05 €	
Pénalité pour défaut de remblaiement ou de sécurisation de la fouille après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception (par jour calendaire)	53,48 €	52,05 €	
<b>Tarifs divers</b>			
Refacturation des frais d'occupation du domaine public	Frais réels	Frais réels	
Installation de chantier (panneaux, déviation, barrières,...) (forfait)	213,90 €	208,18 €	